



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 9476

Texte de la question

M Henri Bayard attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur les conséquences de la décision prise concernant la modification d'un certain nombre d'imprimés utilisés par les mairies soit à destination administrative, soit à destination du public, soit pour leur personnel. Cette décision entraîne des doubles frais : d'abord en ce qui concerne le renouvellement de ces imprimés, ensuite par la non-utilisation des stocks d'imprimés anciens. Dans un tel cas de figure, ne conviendrait-il pas de procéder par étapes avec des délais.

Texte de la réponse

Reponse. - Les changements périodiques d'imprimés imposent aux services utilisateurs, lorsque les documents ne sont pas fournis par l'administration centrale, l'achat de nouveaux modèles alors qu'ils disposent généralement d'un stock d'anciens documents. Comme le souligne l'honorable parlementaire, cela entraîne ainsi des doubles frais pour les services concernés, mairies ou autres. Il convient toutefois de souligner que les changements résultent essentiellement de modifications législatives ou réglementaires, qu'il convient de mettre en œuvre le plus vite possible dans l'intérêt général, et les nouveaux formulaires doivent donc être rapidement utilisés pour éviter toute divergence de procédure par rapport aux nouveaux textes. La situation peut néanmoins varier d'un cas à l'autre et il n'est pas exclu que d'anciens modèles puissent être parfois encore utilisables pendant quelque temps, sans créer de difficultés aux services et aux usagers. Le CERFA et les services du ministère ont depuis toujours le souci d'éviter tout gaspillage de papier et de crédits et s'efforcent donc, dossier par dossier, de répondre aux préoccupations rappelées par M Bayard. Bien entendu, le CERFA va de nouveau attirer l'attention de ses correspondants dans les ministères sur le problème posé.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9476

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 684